



Québec le 17 janvier 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-299

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

1. le budget et le rapport de financement du Projet-LAB-École;
2. les noms et adresses courriel des experts qui participent à LAB-École;
3. un rapport sur l'état actuel des écoles primaires du Québec;
4. le budget gouvernemental du ministère de l'Éducation de 2021

Afin de répondre partiellement au premier point de votre demande, vous trouverez ci-annexé des documents confirmant les montants d'aide financière accordés par le Ministère. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à vous adresser directement à l'organisme.

Concernant le second point, vous pouvez consulter le site Web de Lab-École à l'adresse suivante pour connaître la composition des membres de l'équipe :

<https://www.lab-ecole.com/equipe/>

Afin de donner suite au troisième point de votre demande, nous vous invitons à consulter la réponse à la demande d'accès 21-62 ainsi que le Plan de gestion des investissements publics en infrastructures (à partir de la page 57) publié annuellement par le Secrétariat du Conseil du trésor aux adresses suivantes :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/daai/2021-2022/21-62_Diffusion.pdf

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/21-22/Plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2021-2022.pdf

... 2

Enfin, les renseignements devant répondre au quatrième point de votre demande sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/21-22/3-Credits_depenses_portefeuilles.pdf

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc
p. j. 3

Québec, le 20 décembre 2017

Madame Hélène Cyr
Directrice générale
Laboratoire pour une école contemporaine
839, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec) G1K 3C8

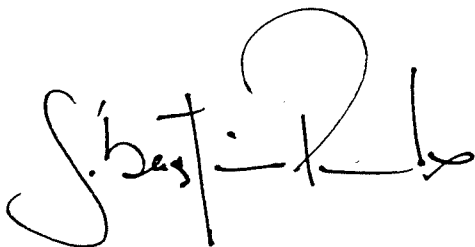
Madame la Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à Laboratoire pour une école contemporaine une aide financière maximale de 1 500 000 \$ pour chacune des années financières 2017-2018 et 2018-2019.

Le versement de cette somme est conditionnel au respect des exigences qui vous seront communiquées prochainement par le Secteur de la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources.

Je suis fier d'appuyer un projet novateur et structurant qui permettra l'exploration des meilleurs concepts à définir pour la réalisation d'écoles durables et contemporaines favorisant la réussite éducative.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



SÉBASTIEN PROULX

Québec, le 12 juillet 2019

Monsieur Pierre Thibault
Président
Laboratoire pour une école contemporaine
839, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec) G1K 3C8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à Laboratoire pour une école contemporaine une aide financière maximale de 3 000 000 \$, à raison de 1 500 000 \$ pour chacune des années financières 2019-2020 et 2020-2021, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'année 2020-2021.

Le versement de cette somme est conditionnel au respect des exigences qui vous seront communiquées par le Secteur de la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources.

Je suis fier d'appuyer un projet novateur et structurant, lequel permettra l'exploration et la définition des meilleurs concepts qui serviront à soutenir la construction d'écoles durables, contemporaines et favorisant la réussite éducative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).